



POLITIQUE D'UTILISATION
DU LOGO D'IDENTIFICATION DE LA
VILLE DE BOISBRIAND

Préparé par Me Lucie Mongeau
Le 22 mai 1996

Politique d'utilisation du logo d'identification de la ville de Boisbriand

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
QU'est-ce qu'une marque de commerce?	1
Le droit de propriété d'une marque de commerce	1
Quel est l'usage de la marque de commerce de la ville de Boisbriand?	1
Les contribuables de la ville de Boisbriand peuvent-ils revendiquer le droit d'utiliser cette marque?	2
Le fait de modifier le logo de la ville pour en créer un nouveau ou s'en utiliser certains éléments pour créer une nouvelle marque constitue-t-il une appropriation illégitime de la marque de commerce de la ville?	3
En quelles circonstances la ville devrait-elle autoriser l'utilisation de sa marque de commerce?	3
Restriction absolue - les entreprises commerciales	5
En quelles circonstances la ville doit- elle imposer l'utilisation de sa marque de commerce?	5
Situation où la ville subventionne un projet, ou s'associe à une initiative, projet ou organisme en collaboration avec soit d'autres organismes publics, associations, entreprises commerciales, etc., ou une combinaison de l'un ou plusieurs d'entre eux	6

Politique d'utilisation du logo d'identification de la ville de Boisbriand

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Procédure d'obtention d'une licence d'utilisation de la marque de commerce de la ville	6
Autorisation et signature d'une licence d'exploitation	6
Les recours auxquels s'exposent les personnes qui utilisent sans droit le logo de la ville ou s'en servent à des fins non autorisées	7

Politique d'utilisation du logo d'identification de la ville de Boisbriand

ANNEXES

Annexe I

Formulaire de demande d'autorisation à utiliser ou modifier le logo de la ville.

Annexe II

Modèle de contrat accordant une licence d'exploitation.

Annexe III

Enregistrement de la marque de commerce de la ville de Boisbriand.

Politique d'utilisation du logo d'identification de la ville de Boisbriand

ANNEXE I

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION

À UTILISER OU MODIFIER LE

LOGO DE LA VILLE

Politique d'utilisation du logo d'identification de la ville de Boisbriand

ANNEXE II

MODÈLE DE CONTRAT ACCORDANT

LICENCE D'EXPLOITATION

Politique d'utilisation du logo d'identification de la ville de Boisbriand

ANNEXE III

ENREGISTREMENT DE LA MARQUE DE COMMERCE

DE LA VILLE DE BOISBRIAND

Politique d'utilisation du logo d'identification de la ville de Boisbriand

L'identification visuelle de la marque de commerce de la ville de Boisbriand a été créée en 1986 et fait l'objet d'un avis selon l'article 9 de la Loi sur les marques de commerce publié dans le Journal des marques de commerce en date du 18 février 1987.

QU'est-ce qu'une marque de commerce?

Une marque de commerce est un mot, groupe de mots, ou création graphique, ou la combinaison de l'un ou plusieurs de ces éléments, dont l'usage est destiné à identifier un organisme, un produit ou service, une société commerciale, etc...

Le droit de propriété d'une marque de commerce

Le droit de propriété sur une marque de commerce appartient au titulaire de son enregistrement.

Le propriétaire de la marque de commerce peut, par contrat de licence, vendre celle-ci, autoriser son utilisation gratuitement, ou selon paiement des droits.

Quel est l'usage de la marque de commerce de la ville de Boisbriand?

Le logo de la ville a été conçu pour permettre d'identifier et de distinguer la Corporation municipale de ville de Boisbriand, et se distinguer de toute entreprise, organisme, bien, produit et service pouvant utiliser le nom de "Boisbriand" dans son identification en raison de la situation géographique dans les limites de la ville, par exemple.

Cette identification visuelle est nette et très facile à identifier.

Politique d'utilisation du logo d'identification de la ville de Boisbriand

Ainsi, au cours des dix (10) dernière années, les gens se sont habitués à voir le logo de la ville, et il n'existe aucun doute aujourd'hui, lorsque l'on croise un véhicule portant cette identification qu'il s'agit d'un véhicule public appartenant à la ville; il en est de même pour la papeterie, les avis publics dans les journaux, l'équipement et les uniformes.

Les contribuables de la ville de Boisbriand peuvent-ils revendiquer le droit d'utiliser cette marque?

Certaines personnes pourraient prétendre détenir un droit d'utilisation du logo de la ville au motif que la ville est une corporation publique leur appartenant en raison du fait qu'ils paient des taxes.

Certaines personnes prétendent également avoir le droit d'utiliser le logo puisque cet usage est fait dans le but d'identifier l'appartenance territoriale et géographique de leur entreprise ou activité.

La réponse est que les contribuables de la ville n'ont pas le droit absolu d'utiliser la marque de commerce de la ville; le fait de payer des taxes ou une contribution à un organisme ne confère pas le droit de s'approprier de l'image de celui-ci; le fait d'utiliser une marque de commerce sans en avoir été préalablement autorisé équivaut à prétendre faussement être mandataire ou partenaire de la ville pour cette utilisation.

Politique d'utilisation du logo d'identification de la ville de Boisbriand

Le fait de modifier le logo de la ville pour en créer un nouveau ou d'en utiliser certains éléments pour créer une nouvelle marque constitue-t-il une appropriation illégitime de la marque de commerce de la ville?

Cette situation a fait l'objet d'une volumineuse jurisprudence depuis la naissance de l'ère industrielle alors que profitant de la naïveté des gens, les faussaires exerçaient de fabuleuses fraudes, ou une compétition déloyale par la création de la confusion chez le consommateur. Cette confusion était et est encore créée d'abord par le choix d'une marque de commerce et d'un nom d'une entreprise qui ressemble à s'y méprendre, à la marque que l'on veut imiter, ou qui est modifiée et intégrée à une autre identification visuelle ou marque de manière à laisser croire que le vrai titulaire de la marque est associé, voir même promoteur de cette entreprise.

Ainsi l'appropriation de la marque est considérée illégitime si elle n'est pas autorisée par son propriétaire.

Au contraire, le propriétaire d'une marque peut autoriser la modification de son logo et son intégration, en tout ou en partie, (couleurs, formes, le nom), dans une autre marque, et ce, selon son bon vouloir. Cette autorisation doit être explicite et spécifique à l'usage qui lui a été proposé.

En quelles circonstances la ville devrait-elle autoriser l'utilisation de sa marque de commerce?

Autant la Loi sur les marques de commerce que le Code civil ne prévoient les circonstances dans lesquelles l'usage par une autre personne que le titulaire de la marque de commerce doit être autorisée ou refusée.

Politique d'utilisation du logo d'identification de la ville de Boisbriand

Comme il a été dit à la rubrique "Droit de propriété à une marque de commerce", la propriété de la marque, est comparable à la propriété de tout autre bien meuble ou immeuble et permet d'en disposer dans la mesure des droits que confère un titre de propriété au Code civil du Québec.

La marque doit être considérée comme un bien, et, l'action de prêter ou louer ce bien doit être inspirée par une planification stratégique de diffusion de l'image puisque dans le cas d'une ville, la marque de commerce n'est pas vendue dans un "kit" commercial.

En pratique, ceci signifie que les circonstances dans lesquelles la ville pourrait autoriser, à titre gratuit ou contre dédommagement, la reproduction ou la modification de son logo devraient être les suivantes:

- la société ou l'organisme oeuvre au bénéfice du public en général et doit, si il ou elle est incorporée, être à but non lucratif;
- le projet pour lequel l'autorisation est accordée est fait en collaboration avec la ville;

ET/OU

a été mandaté par la ville pour l'organisation totale ou partielle du projet;

ET/OU

la ville subventionne le projet soit par l'attribution d'un don, le paiement ou la fourniture de biens et services.

Politique d'utilisation du logo d'identification de la ville de Boisbriand

Restriction absolue

-Les entreprises commerciales

En aucun cas, la ville ne doit autoriser l'utilisation ou la modification de son logo en faveur d'une entreprise commerciale.

Cette restriction doit être strictement observée puisque la ville est une corporation publique devant offrir des services à l'ensemble des citoyens, sans discrimination ni faveur.

Ainsi le fait de s'associer à une entreprise commerciale est interprété comme accorder un avantage à un commerçant ou groupe d'affaires au détriment des autres oeuvrant ou pouvant oeuvrer sur son territoire.

En quelles circonstances la ville doit-elle imposer l'utilisation de sa marque de commerce?

UNE ASSOCIATION EST RELIÉE À LA VILLE SANS TOUTEFOIS DÉTENIR D'EXISTENCE LÉGALE QUI LUI EST PROPRE:

si elle a un logo ou marque de commerce qui lui est propre, celle-ci devra toujours être accompagnée de celle de la ville de Boisbriand, et ce nonobstant le fait que son logo constitue une modification du logo de la ville.

SI L'ORGANISME DÉTIENT UNE CHARTE D'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF:

- l'utilisation du logo de la ville est obligatoire lorsque cet organisme est subventionné par la ville au moyen de dons ou de fourniture de services;
- pour tous les autres projets ou dans le cours normal des activités de l'organisme, une autorisation de la ville doit être obtenue.

Politique d'utilisation du logo d'identification de la ville de Boisbriand

Situation où la ville subventionne un projet, ou s'associe à une initiative, projet ou organisme en collaboration avec soit d'autres organismes publics, associations, entreprises commerciales, etc., ou une combinaison de l'un ou plusieurs d'entre eux.

En ces cas, le logo de la ville doit être reproduit de taille égale aux marques de commerce des autres membres ou commanditaires de la même catégorie et regroupé avec elles.

Procédure d'obtention d'une licence d'utilisation de la marque de commerce de la ville.

Toute personne, association ou organisme qui a l'intention d'utiliser la marque de commerce de la ville, ou la modifier pour en créer une nouvelle, doit présenter une demande écrite à la ville sur le formulaire intitulé: "demande de licence d'exploitation d'une marque de commerce de la ville de Boisbriand";

Ce formulaire dûment complété est déposé:

- au directeur du service des loisirs de la ville, pour toute personne ou organisme promoteur d'activités sportives, de loisirs ou culturelles;
- au bureau du directeur général de la ville dans tous les autres cas.

Autorisation et signature d'une licence d'exploitation

Le directeur général de la ville est mandaté pour signer pour et en son nom, tout contrat attribuant une licence d'exploitation de l'identification visuelle de la ville; telle licence est accordée pour la période de temps qui y est stipulée et limitativement, pour les usages qui y sont décrits; cette licence ne peut être cédée.

Politique d'utilisation du logo d'identification de la ville de Boisbriand

Les recours auxquels s'exposent les personnes qui utilisent sans droit le logo de la ville ou s'en servent à des fins non autorisées

Les recours peuvent être aussi variés que les circonstances qui y donnent droit. Ainsi, à titre d'exemple, les moyens ci-après peuvent être employés:

- injonction, saisie et destruction du matériel reproduit sans droit;
- dommages et intérêt, lorsque des profits ont été obtenus en laissant faussement prétendre que la ville a autorisé ou cautionné l'entreprise, l'utilisation du logo étant un outil pour créer cette impression;
- poursuite en vertu du Code criminel, lorsque l'identification de la ville est utilisée à des fins de commission d'un acte criminel, surtout en matière de fraude.